

Pièces à fournir pour le remboursement de votre billet d'avion

Si la bourse vous est attribuée, le billet d'avion pourra vous être remboursé après le voyage sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- la facture détaillée acquittée et établie à votre nom de l'agence de voyage qui vous aura délivré votre billet
- 2 devis plus élevés de 2 autres agences de voyage pour un trajet aller simple Nouméa / Métropole (devis établis au moment de l'achat de votre billet d'avion – attention : les devis établis a posteriori ne sont pas acceptés)
- les cartes d'embarquement originales (pas de photocopies)
- le formulaire de demande de remboursement complété
- votre RIB